

LA LETTRE FRANCE SERVICES



Rétro 1er trimestre 2025 :

- Le deuxième volet de la formation "les papiers j'en fais quoi" s'est déroulée en mars 2025. Les 4 participants ont pu mettre en pratique les outils de classements donnés à l'occasion.
- Le 18 mars dernier la France Services a tenue son comité de pilotage annuel sur son activité 2024 auquel ont assisté partenaires, habitants et élus.

SOMMAIRE

- L'EDITO
- DATES CLES
- FOCUS SUR:
Les CESU

DATES CLES

QUELQUES ACTUALITES ADMINISTRATIVES POUR CE DEBUT D'ANNEE 2025

Avril 2025 :

- L'Assurance Maladie a annoncé une réduction de 20% de l'indemnisation des arrêts-maladie à partir du 1er avril pour les salariés gagnant plus de 1,4 fois le smic. L'indemnité passera alors de 52 à 41 euros jour. Le reste sera pris en charge par les mutuelles.
- L'envoi des chèques énergie, habituellement prévu au printemps, sera décalé à la deuxième moitié de l'année 2025 en raison du retard pris dans l'adoption de la loi de finances.

L'ÉDITO

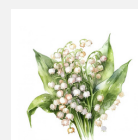


Le premier trimestre de chaque année est celui de la présentation de notre rapport d'activité où partenaires, élus, habitants sont conviés. Le 18 mars dernier l'équipe de la France Services a choisi d'ouvrir la séance en présentant un accompagnement réalisé lors des rendez-vous. Cela a été l'occasion de partager le quotidien d'un accompagnement, parfois complexe, montrant aussi les multiples champs d'intervention sur laquelle la France Services pouvait intervenir. Les chiffres, en progression, ont montré une satisfaction des usagers pour ce service.

L'objectif de notre travail pour ce second trimestre 2025 sera de continuer ces accompagnements et de les compléter par des ateliers visant à la familiarisation de l'outil informatique.

En juin vous sera proposé une formation visant à vous familiariser avec les sites internet liés à votre santé. Vous trouverez l'affiche de cette action sur notre site internet ainsi que notre rapport d'activité.

Toujours à vos côtés dans l'accompagnement de vos démarches administratives nous vous souhaitons un joli mois de mai.



INFORMATIONS

88, route de la Combe. 73130 St Etienne de Cuines

04.79.56.35.06

accueil@declicc73.fr

declicc73.fr



Communauté de Communes
du Canton de La Chambre

FOCUS SUR ...

LE CESU, QU'EST-CE QUE C'EST ? QUI EST CONCERNE ?

Le CESU est une offre simplifiée, à destination des particuliers, afin de déclarer facilement la rémunération d'un salarié à domicile pour des activités de service à la personne.

le CESU peut s'utiliser de manière régulière ou ponctuelle, pour un emploi à temps partiel ou à temps complet. C'est un dispositif de déclaration.

Ce dispositif est uniquement dédié aux particuliers employeurs et non aux entreprises.

Avec le CESU, vous êtes assuré d'être dans la légalité et d'offrir à votre salarié une protection sociale.

Pour toute information sur son utilisation vous pouvez joindre le 0806 802 378 (numéro vert non surtaxé) ou contacter votre France Services qui pourra vous accompagner dans la démarche.



Le CESU +

Avec le service CESU + vous confiez au CESU tout le processus de rémunération de votre salarié. Il ne vous reste alors qu'une seule action à réaliser chaque mois : la déclaration. Le CESU se charge du reste.

Votre salarié recevra sa feuille de paie et son salaire. Le montant du salaire et des charges sera directement prélevé sur votre compte.

Pour aller plus loin :

<https://youtu.be/NxSoLGNYBw8>

